

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par
Mme Batho, Mme Gaillard
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 56 TER

À l'alinéa 6, après le mot :

« administratif »,

insérer les mots :

« chargé d'exercer les missions de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Lors de l'adoption par le Sénat de l'amendement gouvernemental ayant abouti à l'adoption de l'article 56 ter, le gouvernement a indiqué à juste titre que le nouvel établissement public de l'Etat concernait « uniquement l'organisation de l'Etat », et qu'il exercerait « les missions de l'Etat et uniquement celles de l'Etat ».

Il convient de le préciser afin d'éviter toute confusion avec les compétences exercées parallèlement par les collectivités territoriales et leurs groupements.